



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Denis, le 31 mars 2021

ARRETE N° 610

Portant création de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de La Réunion

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 6 à 9 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition du préfigurateur de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Michel-Henri MATTERA, désigné le 9 octobre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – Création de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Est créée, à compter du 1^{er} avril 2021, la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion (DEETS de La Réunion).

Son siège est situé à Saint-Denis de La Réunion. Elle comporte plusieurs sites distants dont l'un situé à Saint-Pierre de La Réunion.

A La Réunion, la DEETS exerce les missions définies à l'article 2 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de

l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2 - Organisation de la DEETS

L'organisation de la DEETS de La Réunion est constituée par 3 pôles :

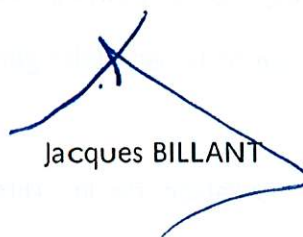
- Le pôle dénommé « Entreprises, Emploi et solidarités » prévu au 3° de l'article 4 du décret du 9 décembre 2020, chargé des actions relevant notamment des 3°, 4°, 5°, 7° et 8° de l'article 2 du décret,
- Le pôle dénommé « Relations du travail et dialogue social » prévu au 1° de l'article 4 du décret du 9 décembre 2020, chargé des actions de la « politique du travail » relevant du 1° de l'article 2 du décret, de l'organisation du système d'inspection du travail dans la région et du pilotage de ses ressources humaines,
- Le pôle dénommé « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » prévu au 2° de l'article 4 du décret du 9 décembre 2020, « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », chargé des actions mentionnées au 2° de l'article 2 du décret.

L'équipe de direction est constituée du directeur assisté de 3 directeurs adjoints, titulaires d'un emploi de directeur d'administration territoriale de l'Etat, responsables de pôle :

- le directeur adjoint en charge du pôle Entreprises, Emploi et solidarités ;
- le directeur adjoint en charge du pôle Relations du travail et dialogue social
- le directeur adjoint en charge du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Article 3 - Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture de La Réunion et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.



Jacques BILLANT